EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLESSE

OBJET : Adoption des tarifs horaires relatifs à l'utilisation récurrente des salles communales

Le vingt-sept août deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune de Clessé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Christine SOULARD, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 août 2026

Présents : Christine SOULARD - Jean-Marie BIRTÈGUE - Nadia BLANCHARD - Mickaël AIGUILLON - Christine ROCHER - Jacques PEROCHON - Claudie DESCOUT - Jérôme DECOUST - Sébastien QUINAULT - Eloïse GERMAIN - Madeline RAMBAUD - Alexis CAILLERET - Estelle BENNOUARA - Jordan PILLET

Absente Excusée : Cindy RABOUAM

Secrétaire : Claudie DESCOUT

Le Conseil municipal de la commune de Clessé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 28/11/2024 fixant les tarifs d'utilisation évènementielle des salles communales par les particuliers, entreprises et associations

Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour les utilisations récurrentes des salles communales par des particuliers, entreprises et associations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Tarifs horaires

À compter du 1er septembre 2026, les tarifs horaires applicables aux utilisations récurrentes des salles communales sont fixés comme suit :

TARIFS DE LOCATION EN € POUR 1H		**Espace Carmin (avec office)**	**Maison des associations**			**Salle de sports***
COMMUNE	Particulier / association à but lucratif / entreprise	6,00 €	Foyer 2,00 €	Salle 3,00 €	Bureau 1,00 €	3,50 €
HORS COMMUNE	Particulier / association / entreprise	9,00 €	3,00 €	4,50 €	1,50 €	5,00 €

* Le tarif de location sera majoré de 1 € en cas d'utilisation de la cuisine

Article 2 : Modalités de calcul

Pour les réservations récurrentes :

- Lorsqu'un créneau fixe est réservé sur une année complète, le montant facturé est calculé selon la formule :
 Tarif horaire × nombre d'heures hebdomadaires × 36 semaines

- Lorsqu'un créneau fixe est réservé avec des dates préalablement définies, le montant facturé est calculé selon la formule :
 Tarif horaire × nombre d'heures × nombre de dates réservées

Article 3 : Convention de mise à disposition

Toute utilisation récurrente fera l'objet d'une convention écrite entre la commune et l'utilisateur précisant notamment :

- la salle mise à disposition ;
- les jours et horaires d'utilisation ;
- la durée de la convention ;
- les conditions financières ;
- les obligations respectives des parties.

Article 4 : Cas particuliers

- Les associations communales ne sont pas concernées par ces tarifs dans le cadre de leurs activités habituelles non lucratives.
- Le Comité des fêtes est exonéré du paiement des droits d'utilisation des salles communales.
- L'association Pieds au Plancher demeure soumise au dispositif de réservation ponctuelle événementielle actuellement en vigueur.

Article 5 : Publicité

Ces tarifs constituent des tarifs spécifiques applicables aux utilisations récurrentes et ne font pas l'objet d'une diffusion systématique auprès du grand public.

Article 6 : Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour mois et an que-dessus
Publié ce jour
Certifié exécutoire

Le Maire : Le Secrétaire de séance :

